



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-11-2025 /

Dossier complet le : 03-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008250/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement de la Sabliere a Saint-Martin-en-Haut (69)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE

Raison sociale

Deux Fleuves Rhone Habitat

N° SIRET

77985929700383

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Rio

Prénom(s)

Guillaume

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement s'effectue dans le cadre d'une OAP sectorielle a vocation d'habitat prévue par le PLU de Saint-Martin-en-Haut. Ce projet vise a diversifier l'offre d'habitat presente et permettre aux jeunes menages de rester ou revenir s'etablir sur la commune. Il a pour but d'etendre le tissu urbain en s'integrant dans la trame batie du bourg communal. Il prévoit la realisation de 55 a 60 logements, aux typologies diverses (Maisons individuelles ou jumelees, batiments d'habitation collectif, batiment d'habitat intermediaire). Le projet prévoit également : - La creation de 2 cheminements pietons (dits "chemins des ecoliers") qui traverseront et contourneront le boisement. - L'aménagement d'une voie de circulation depuis la rue du 8 mai 1945 et depuis le chemin des Ayats et desservant l'ensemble des lots batis. - La creation de 15 places de stationnement public en surface. Au centre du projet, le boisement de feuillus sera majoritairement conserve. L'operation comprendra deux macro-lots et 29 lots libres a batir

4.2 Objectifs du projet

Le projet veut repondre au besoin d'accueil d'habitants et de creation d'habitat sur la commune de Saint-Martin-en-Haut. Il permettra d'etendre le tissu urbain existant en peripherie directe du sud-ouest du centre bourg de la commune conformément aux objectifs fixes par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Haut et au SCoT des Monts du Lyonnais. L'objectif est de proposer un parc de logement (collectif et individuel) en continuite du tissu urbain existant et relie au bourg de Saint-Martin-en-Haut par une voie de circulation qui dessert l'ensemble du projet. Le projet propose 55 a 60 logements avec des batiments en R+1 que ce soit pour les maisons individuelles ou les batiments d'habitation collectifs ou d'habitat intermediaire. Le but recherche dans l'implantation du bati est de s'adapter a la topographie initial du terrain, assez pentu. Les maisons repondront aux exigences reglementaires de stationnement sur leur parcelles. Les batiments d'habitation collectifs pourront proposer du stationnement en sous-sol.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement se situe sur des terrains agricoles et sur un boisement. Aucune opération de démolition n'est prévue. Pour les besoins du projet, un bois d'une surface totale actuelle de 3 470 m² fera l'objet d'une réduction de son emprise de 675 m². Un cheminement piéton traversera le boisement. De par la pente présente sur le terrain, des travaux de terrassement seront réalisés pour l'implantation des bâtiments. Le chemin des Ayats, actuellement un chemin d'exploitation agricole, non compatible avec l'usage quotidien des habitants, sera requalifié pour la liaison avec le bourg de Saint-Martin-en-Haut.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase d'exploitation, le projet permettra d'accueillir environ 132 nouveaux résidents (sur la base de 2,2 habitants par ménage). Il est attendu le maintien et l'accueil de jeunes foyers. Les nouveaux habitants permettront de dynamiser le centre-bourg de Saint-Martin-en-Haut et plus largement le territoire local des Monts du Lyonnais. Un enjeu pour le maintien des commerces et des activités ainsi que des établissements scolaires présents sur la commune. Compte tenu du terrain et de sa topographie, il a été choisi de multiplier les systèmes de gestion des eaux de pluies, suivant les 4 bassins versants définis. Ainsi les eaux pluviales seront récoltées grâce à 2 chaussées drainantes en totale infiltration pour la pluie trentennale, ainsi que 2 bassins paysagers (l'un sans infiltration et l'autre avec infiltration). Afin de respecter les préconisations du pré diagnostic écologique, plusieurs mesures en faveur de la biodiversité sont mises en place (voir annexe).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Revision allégée du PLU pour réduire l'emprise de l'espace boisé à préserver et une modification pour faire évoluer l'OAP de la Sablière. Loi sur l'eau - déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature associée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet Surface de plancher estimée Emprise au sol du projet	(30 242 m ² 6 650 m ² 8 750 m ² (voirie + bâtiments), m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise du projet appartient au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Haut. Il s'inscrit principalement dans le zonage AUc et est borde au nord, a l'ouest et a l'est par un zonage Anc.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Des ZNIEFF de type I se situent dans un rayon de 5 km autour du projet. - Le Cret de la Poipe, bois du Boula a 3,3 km au nord-est du projet - Les Environ du cimetiere de Duerne a 3,8 km au nord-ouest du projet - Le ruisseau d'Orjolle a 4,5 km au nord ouest du projet - Le Vallon du Rossand a 4,6 km au nord du projet
En zone de montagne ?	☒	☐	Saint-Martin-en-Haut se trouve en zone de montagne pour les zones agricoles defavorisees de montagne et les zones de montagne au titre du droit de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire des zones humides en Auvergne Rhone Alpes ne fait état d'aucune zone humide a proximite du projet. Toutefois un cours d'eau temporaire ou intermittent circule a 50 m au sud du projet, et laisse apparaitre un milieu humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site du projet se trouve en zone blanche du PPRNi du Garon. Les zones vulnérables se trouvent a plus de 5 km au nord-est du projet. Le projet est en dehors de l'emprise de la zone inondable du PAC de la Coise qui se trouve a
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Saint-Martin-en-Haut est couverte par le Plan de Prevention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du Garon approuve le 11 juin 2015 ainsi que du Porter a Connaissance (PAC) de la Coise.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollue ne se trouve dans le perimetre du projet. Le plus proche se situe a 200 m au nord de l'emprise projet, il s'agit d'une carrosserie incluant une station service repertoriee dans le base de donnees BASIAS. Le site est actuellement occupe par un garage automobile.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Un site inscrit se trouve a 1,8 km au nord-est du projet. En raison de la topographie du site inscrit et de celui-ci du projet, il n'y aura pas de covisibilite.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 12 km a l'ouest du projet (Site a chiropteres des Monts du Matin FR8202005).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un terrain ou les pentes superieure a 10% couvre la totalite de l'emprise projet. Les constructions s'implanteront dans la pente, de facon a limiter les besoins en materiaux et les impacts paysagers. Au stade actuel des etudes, il est estime environ 9 000 m3 de deblais et environ 1 000 m3 de remblais. Les deblais pourront etre utilises en remblais pour la mise en
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet répond aux ambitions de l'OAP prévue dans le cadre du PLU de Saint-Martin-en-Haut. Celle-ci est dimensionnée pour être en adéquation avec les ressources disponibles et le raccordement au réseau d'eau potable. Le projet est desservi par deux canalisations. Une étude spécifique sera à réaliser pour dimensionner l'alimentation en eau potable avant
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le pré-diagnostic écologique est présente en annexe. Le site présente une diversité végétale riche et variée avec une biodiversité intéressante. Les principaux enjeux sont liés à la présence du boisement et des haies qui bordent l'emprise du projet. Les haies jouent un rôle de refuge, de corridor et de reproduction pour un grand nombre d'espèces. Le boisement sera réduit (réduction des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 12 km à l'ouest du projet (Site à chiroptères des Monts du Matin FR8202005).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	D'après le registre parcellaire graphique de 2023, l'emprise du projet se trouve au droit de parcelles identifiées comme "Prairie temporaire de moins de 5 ans et autres mélange avec graminées" et "Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)". La surface couverte est d'environ 34 100 m². La carte forestière met en évidence une "forêt fermée de feuillus purs en îlots". Sa surface actuelle est
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'emprise du projet est éloignée de toute installation classée pour la protection de l'environnement ou installation nucléaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les zonages du PPRNi du Garon et du PAC de la Coise sont éloignés de l'emprise du projet, respectivement à plus de 5 km au nord-est et à 750 m au nord-ouest du projet. Aucun autre PPRN n'est en vigueur sur la commune d'implantation. Le risque majeur mouvement de terrain est identifié par le DDRM. Les aléas recensés se trouvent à plus de 5 km autour du site. Le projet se situe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera une augmentation du trafic local. Le projet n'incluant pas de commerces ou d'activités de services, celui-ci sera principalement lié aux déplacements quotidiens des résidents et à ceux des visiteurs.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune activité bruyante n'est prévue dans le cadre du projet et le trafic sera limité. Par conséquent, le projet ne sera pas source de bruit ou de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-en-Haut n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le projet ne se situe pas à proximité d'infrastructure bruyante.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas d'émissions d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées aux engins de chantier qui seront ponctuelles et localisées. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration significative.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet engendrera des émissions lumineuses. En cas de présence d'une espèce à enjeu, sensible aux émissions lumineuses, des mesures supplémentaires seront prises.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité d'un centre-ville urbanisé. Il est donc concerné par les émissions lumineuses de ce dernier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase chantier, des polluants atmosphériques seront rejetés par les engins de travaux qui sont motorisés. Les rejets seront limités dans le temps. En phase d'exploitation, le projet engendrera une hausse du trafic de véhicules légers. Ceci induira une hausse des rejets atmosphériques liés au fonctionnement des moteurs thermiques des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront recueillies grâce à 2 chaussées drainantes en totale infiltration pour la pluie trentennale, ainsi que 2 bassins paysagers (l'un sans infiltration et l'autre avec infiltration).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet se trouve dans le bassin versant de la Coise. Les eaux pluviales du fossé, rejoindront un affluent intermittent du Potensinet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera source de production d'eaux usées d'origine humaine. Le projet se trouve en zonage d'assainissement autonome d'après le PLU. Dans le cas d'un raccordement au système d'assainissement communal, les effluents seront traités dans la station d'épuration de Saint-Symphorien-sur-Coise.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de construction ne nécessiteront de démantèlement de construction. Il y aura donc peu de déchets produits. Les éventuels déchets seront traités dans des filières spécifiques et locales. En phase d'exploitation, le projet sera également générateur de déchets issus des logements. Des points de collectes des déchets sont prévus au sein du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est à proximité d'aucun site inscrit, classe ou de monument historique. Il n'est pas dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifiera l'usage des parcelles agricoles exploitées actuellement comme prairies et culture de blé. Toutefois, le projet se trouve en bordure d'un centre-bourg qui tend à étendre son urbanisation pour répondre au besoin en logements et accueillir de nouveaux habitants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'ensemble des avis de l'Autorité Environnementale entre 2020 et 2025 et portant sur des projets situés dans la commune de Saint-Martin-en-Haut ont été consultés sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Cette recherche a permis de constater qu'aucun projet n'avait été soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas dans le secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement seront principalement liées à la modification de l'occupation des sols pour l'urbanisation du site. Toutefois, ce projet s'insère dans un contexte urbanisé (en bordure immédiate du tissu urbain). Les incidences concernent : - une détérioration et/ou destruction d'habitats naturels (dont prairies, haies, et boisement) ; - une modification de l'usage des sols ; - une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées ; - une augmentation du trafic de véhicules et des émissions atmosphériques liées aux moteurs ; - une augmentation des émissions lumineuses ; - une modification du ruissellement des eaux pluviales.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour le milieu naturel, il est possible de se référer aux préconisations incluses dans le prediagnostic écologique de l'emprise du projet (cf Annexe). Les mesures préconisées suivent la séquence ERC, elles sont : la conservation d'un maximum de la végétation sur site (le boisement et les haies ; ME1 et MR1), la définition d'une distance à respecter entre l'urbanisation et le milieu naturel (ME2), l'adaptation des périodes de travaux avec un démarrage du chantier entre fin août et fin octobre (ME3), l'élaboration d'une palette végétale en privilégiant les plantations d'espèces indigènes (MR2), la gestion des eaux pluviales en surface avec des noues et des bassins d'infiltration et de collecte (MR3), la réduction au strict minimum de l'éclairage extérieur (MR4), la mise en place de nichoirs pour les oiseaux (MA1), la détection des chiroptères sur site et la mise en place de gîtes le cas échéant (MA2), la mise en place d'aménagements ponctuels pour les reptiles les insectes et les petits mammifères (MA3). Pour la gestion des eaux, les eaux pluviales seront recueillies grâce à 2 chaussées drainantes en totale infiltration pour la pluie trentennale, ainsi que 2 bassins paysagers (l'un sans infiltration et l'autre avec infiltration). Pour permettre aux résidents du projet et de la commune de se déplacer à pied ou en utilisant des modes actifs, le projet intègre des cheminements piétons, notamment au sein de l'espace boisé, et des voies cyclables en bordure de la voie de circulation pour les véhicules. Cette mesure permettra de diminuer le bruit et les émissions atmosphériques liées au trafic de véhicules. L'axe de communication desservant l'ensemble du projet est relié au nord à la rue du 8 mai 1945 et au sud au chemin des Ayats. D'un point de vue paysager, les hauteurs des bâtiments seront limitées pour les parties du site visibles de loin. De nombreuses

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que le projet engendre une imperméabilisation de surface, il est réalisé en continuité du tissu urbain du bourg de Saint-Martin-en-Haut. Les enjeux de l'environnement identifiés sont assez forts et sont principalement liés au milieu humain (raccordement aux différents réseaux, trafic routiers et émissions lumineuses) et au milieu naturel. Toutefois, les mesures ERC définies dans le pré-diagnostic écologique (cf annexe) permettent d'intégrer au mieux l'environnement au sein du projet. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Demolliens

Prénom Antoine

Qualité du signataire Chef de projet Aménagement

À Brignais

Fait le 03-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)